

### Température au travail

Vous êtes un certain nombre à travailler dans le froid. Vous posez des questions sur vos droits et les recommandations en santé et sécurité du travail en termes de travail au froid ? Nous vous invitons à consulter les sections suivantes du site de la Commission de la santé et sécurité du travail (CNESST) :

« [Travailler au froid](#) »

« [Confort thermique à l'intérieur d'un établissement](#) »

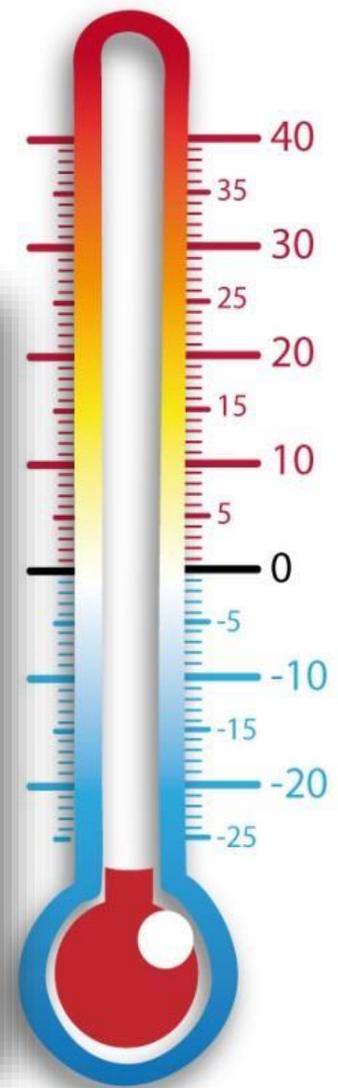
Aussi, le guide sur [la qualité de l'air dans les établissements scolaires](#) du MELS donne des indications à ce niveau.

Voici les normes de température dans les établissements selon le « [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#) » Annexe IV :



## CAPSULE SST # 19

Nature du travail exécuté	Température minimale obligatoire
Travail léger en position assise, notamment tout travail cérébral, travail de précision ou qui consiste à lire ou à écrire	20 °C
Travail physique léger en position assise, notamment travail de couture avec machines électriques et travail sur petites machines-outils	19 °C
Travail léger en position debout, notamment travail sur machine-outil	17 °C
Travail moyen en position debout, notamment montage et ébarbage	16 °C
Travail pénible en position debout, notamment forage et travail manuel avec outils lourds	12 °C



L'article 116 du même règlement dit : « ...si une telle température ne peut être raisonnablement maintenue, un endroit chauffé doit être mis à la disposition des travailleurs ». Notre travail – sauf dans les services de garde – ne nous soumet pas, dans un cadre normal, à des conditions thermiques excessives. Cependant, il pourrait s'agir d'un inconfort thermique relatif. Dans un tel cas, avisez votre direction ou son représentant, ouvrez les fenêtres (lorsque possible!) ou demandez un changement de local. S'il fait chaud, la température doit être lue au moyen d'un thermomètre à globe à boule humide (WBGT). Sachant que la commission scolaire diminue le chauffage les fins de semaine ainsi que les nuits, soyez à vos thermomètres. Lorsque possible, avant d'en aviser votre direction, relevez la température de votre local à plusieurs intervalles. Vous pourrez ainsi remarquer une constance ou une variation. Il fait froid : avisez votre direction et demandez un changement de local le temps que la

## CAPSULE SST # 19

situation se rétablisse. N'oubliez pas de nous aviser. La température froide est récurrente (tous les matins), prenez-en note ! Avisez votre direction et votre section locale syndicale. Dans une telle situation, le formulaire [Constat de situation à risque](#) (disponible sur le portail du CSSMB, notre site web ou auprès de la secrétaire) doit être complété et signé par la direction. Il sera acheminé au CSSMB et une copie nous sera remise. Nous en assurerons le suivi auprès du CSSMB.

